



espe

École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Académie de La Réunion

REGLEMENT DES ETUDES MASTER MEEF FORMATION CONTINUE

Les dispositions du présent règlement sont applicables pour les masters MEEF en formation continue (mentions : « Pratiques et Ingénierie de la Formation » et « Encadrement Educatif »).

Références réglementaires

- Arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
 - Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »
 - Article D714-55 du code de l'éducation relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur
-

Modalités d'accès

Les conditions d'admission en M1 et M2 MEEF ont été définies dans les règlements votés par le conseil d'administration du 13 février 2017. Les dossiers de candidature sont examinés par une commission pédagogique et/ou de validation d'acquis.

Inscription administrative

L'inscription administrative en Master est annuelle. Les stagiaires seront inscrits au Service Universitaire de la Formation Permanente (SUFP).

Assiduité

La présence aux enseignements est obligatoire pour tous les stagiaires.

En cas d'absence le stagiaire doit se conformer aux démarches suivantes auprès de l'ESPE et/ou l'établissement :

- Informer de l'absence le pôle scolarité et l'établissement si vous êtes en stage.
- Apporter les justificatifs dans les 2 jours qui suivent l'absence à (aux) l'institution(s) concernée(s).
- Lors d'une absence prévue : formuler une demande d'autorisation d'absence à votre (vos) institution(s) concernée(s).

Absence à un examen :

En cas d'impossibilité d'assister à une évaluation qui sera prévue en présentiel suite à un cas de force majeure dûment constaté, l'enseignant concerné décide de l'opportunité de la mise en place ou non

d'une épreuve de rattrapage et le cas échéant, des modalités liées à cette épreuve. Pour cela, le stagiaire devra formaliser une demande écrite auprès du pôle scolarité et du formateur concerné puis fournir toutes les attestations nécessaires. Il en va de même pour les rendus de devoirs hors des délais prévus par l'examineur de chaque matière.

Sont considérés comme constituant un cas de force majeure, une maladie grave justifiée par un certificat médical et transmis dans les 48 heures, l'hospitalisation, les funérailles d'un proche (parent, grand parent, enfant, conjoint) le jour de l'évaluation, un accident le jour de l'épreuve ayant fait l'objet d'un constat, la convocation à un concours, la convocation à une compétition pour les sportifs de haut niveau ou toute autre hypothèse acceptée par le Directeur de l'ESPE.

Toute absence non justifiée valablement à une évaluation est sanctionnée par un zéro.

Les crédits européens

Les crédits européens représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un stagiaire pour une Unité d'Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels du stagiaire, ainsi que les examens et le mémoire.

Les crédits européens sont affectés en nombre entier, aux UE. Toute affectation de crédits à une unité d'enseignement rend l'UE capitalisable.

Le Master est structuré en 4 semestres et deux niveaux M1 et M2. Il est organisé, dans le cadre de mentions, en parcours dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens.

Les unités d'enseignement et les matières

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

Unité d'Enseignement (U.E.) : elle porte des crédits européens si elle est sujette à évaluation. Elle est dans ce cas capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.

Chaque unité d'enseignement constitue un regroupement d'enseignements et d'activités.

Une U.E peut être sans élément descendant, ou composée d'éléments descendants soit des :

- sous-UE : elles sont capitalisables, affectées d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens
- matières : ce sont des éléments reportables d'une session à l'autre, mais pas d'une année sur l'autre. Elles sont affectées d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens.

Les règles de validation et de compensation

L'acquisition des connaissances, pour chacun des enseignements, est appréciée par un contrôle continu. Le contrôle continu des connaissances a pour but d'évaluer l'aptitude du stagiaire et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle peut également être librement conçu et prendre la forme de dossiers ou travaux de synthèses à rendre, devoirs en salle, entretiens oraux etc.

Les modalités de contrôle et d'évaluation sont validées par le responsable du parcours.

Dispositions spécifiques pour la note de progression en M1 et le mémoire en M2

Dans le cadre de la recherche à mener, le nécessaire rapport aux terrains professionnels s'effectuera lors du stage. Celui-ci pourra s'effectuer au sein de la structure dans laquelle le stagiaire travaille. Ceci réclamera que soient clairement repérés des moments de recueil de données permettant de documenter

les hypothèses de travail en lien avec la problématisation du mémoire. La visée de recherche étant de transformer les milieux et terrains investis, la ou les questions de départ du travail pourront reprendre certaines des questions vives dans le domaine professionnel d'exercice.

Si l'ancrage sur une expérience professionnelle actuelle est obligatoire, le stage peut être en revanche rendu facultatif dans certains cas spécifiques, après étude de la situation du stagiaire et décision du responsable pédagogique de la formation. Le nombre d'heures des UE consacrées au stage et à la recherche n'est par conséquent pas affecté par l'absence de stage.

Les professionnels souhaitant s'appuyer sur l'exercice quotidien de leur métier peuvent le faire sans qu'une convention de stage ne soit requise. L'essentiel du travail consistera alors, pour le stagiaire et son (ses) encadrant(s), à créer les conditions de l'adéquation de l'expérience professionnelle avec la production d'une note de progression de M1 et d'un mémoire de M2.

a- Note de progression pour les M1:

La note de progression réalisée au cours de la première année du master (M1 uniquement) rend compte du travail de formulation des questions de recherche, conduisant à une problématique et permettant d'orienter une méthodologie de recueil et de traitement des données.

La production de la note de progression contribue à l'obtention de l'UE « construire la liaison stage-mémoire » qui se fait sur la base minimale de 08/20. Elle est indépendante et non compensatoire.

b- Mémoire pour les M2 :

Le mémoire de master MEEF doit être présenté et soutenu au cours du M2 par tous les stagiaires.

Les directeurs de mémoire sont désignés parmi les membres de l'équipe pédagogique, avec leur accord et sur proposition du responsable du parcours. Un professionnel ou institutionnel peut également être associé au suivi, à l'encadrement eu au jury de soutenance du mémoire.

Le mémoire fait l'objet d'une soutenance et d'une évaluation par un jury composé d'au moins deux membres (dont au moins un enseignant-chercheur de l'équipe pédagogique).

L'UE s'y rattachant ne peut pas être obtenue par compensation.

Le stagiaire doit obtenir la note minimale de 10/20 au mémoire de M2 pour l'obtention du diplôme de Master.

1) Validation d'UE

L'UE est validée dès lors que la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20. Le stagiaire est crédité du nombre d'ECTS affecté à cette UE.

Une UE peut également être validée « par compensation » à l'exception des UE se rapportant à la note de progression et à la soutenance du mémoire.

Une UE peut aussi être validée par « équivalence ».

2) Validation du semestre et de l'année

Un semestre est définitivement acquis et validé :

- si le stagiaire a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE composant le semestre.
- ou s'il est en 1^{ère} année de Master, par compensation entre les UE composant le semestre, à la condition que l'UE « liaison stage-mémoire » ait été validée
- ou s'il est en 2^{nde} année de Master, par compensation entre les UE composant le semestre, à la condition que les UE se rapportant à la soutenance du mémoire aient été validées

Un semestre validé est acquis définitivement ainsi que les crédits (ECTS) qui y sont affectés.

L'année est validée si le stagiaire :

- a effectivement validé tous les semestres composant le diplôme
- ou, s'il est en 1^{ère} année de Master, par compensation entre les semestres composant l'année, à la condition que l'UE « liaison stage-mémoire » ait été validée
- ou, s'il est en 2^{nde} année de Master, par compensation entre les semestres composant l'année, à la condition que les UE se rapportant à la soutenance du mémoire aient été validées

Les règles de report et de capitalisation

Les U.E et sous-UE sont capitalisables dès l'instant qu'une note au moins égale à 10/20 a été obtenue : dans ce cas, elles sont définitivement acquises et ne peuvent être repassées.

Elles peuvent également être compensables entre elles, au sein d'un même semestre pour l'obtention d'un diplôme, à l'exception des UE se rapportant à la note de progression et à la soutenance du mémoire. (cf rubrique règles de validation et de compensation page suivante)

Si la note obtenue à l'élément matière est au moins égale à 10/20 la note à la matière est alors **reportée d'une session à l'autre mais pas d'une année sur l'autre**, seule l'U.E ou la sous-UE est capitalisable.

Il en est de même pour les UE et sous-UE non validées, mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation, ainsi que pour un semestre non acquis mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les examens

Un calendrier pédagogique est porté à la connaissance des stagiaires dès la rentrée universitaire.

1) La session 1 :

Le contrôle des connaissances s'effectue par UE, sur chacun de ses éléments constitutifs. Au moins deux notes en CCF sont nécessaires pour évaluer chaque UE. L'obtention de la moyenne emporte l'acquisition des crédits affectés à l'élément constitutif.

2) La session 2 ou session de rattrapage

La session 2 ou session de rattrapage s'organise comme suit :

- La session d'examen sera composée d'un contrôle terminal pour chaque UE ou sous-UE, non validée à la session 1.
- Sont autorisés à composer lors de session 2, les stagiaires dont la moyenne générale de la 1^{ère} session est supérieure ou égale à 8/20. Les stagiaires dont la moyenne est inférieure à 8/20, s'ils en font la demande dans les délais et selon les modalités fixées, ont la possibilité de participer aux épreuves de la session 2. Cette demande devra être effectuée par écrit et sera suivi d'un entretien avec le responsable pédagogique ou la référente administrative du parcours.
- La note finale accordée pour une UE passée lors de la seconde session est la plus élevée des notes de la 1^{ère} session et de la 2^{ème} session.

Les résultats

1) Le jury

Les jurys sont composés des enseignants ou de toute personne ayant participé au parcours. Les différents jurys sont arrêtés par le président de l'université sur proposition du Directeur de l'ESPE. Les jurys délibèrent et arrêtent les notes des stagiaires à l'issue de chaque session d'un semestre. Les jurys sont souverains dans leurs décisions.

2) L'obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise

L'obtention du Master 1 permet la délivrance, au niveau intermédiaire, du diplôme national de Maîtrise.

3) L'obtention du diplôme de Master

Le jury de diplôme peut attribuer une mention selon le barème suivant noté sur 20 :

- mention "passable" (note au moins égale à 10 et inférieure à 12),
- mention "assez bien" (note au moins égale à 12 et inférieure à 14),
- mention "bien" (note au moins égale à 14 et inférieure à 16)
- mention "très bien" (note au moins égale à 16).

Demandes de redoublement

Le redoublement en master 1ère et 2ème année n'est pas automatique. L'étudiant doit formuler une demande motivée auprès du responsable pédagogique du parcours.